

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Bonneuil, Châteauneuf-sur-Charente,
Bellevigne, Bouteville, Angeac-Charente, Saint-Preuil et Lignières-Ambleville
Hors agglomération**

Arrêt momentané

Routes départementales

N°699 au PR 67+0360 (Bonneuil)
N°699 au PR 60+0011 (Châteauneuf-sur-Charente)
N°699 du PR 62+0785 au PR 62+0760 (Bonneuil)
N°420 du PR 2+0310 au PR 2+0375 (Bonneuil)
N°153 au PR 3+0420 (Bellevigne)
N°152 du PR 6+0930 au PR 6+0880 (Bellevigne)
N°152 du PR 11+0372 au PR 11+0330 (Bouteville)
N°152 au PR 8+0910 (Bonneuil)
N°84 au PR 13+0187 (Bellevigne)
N°84 du PR 10+0690 au PR 10+0660 (Châteauneuf-sur-Charente)
N°95 au PR 0+0535 (Angeac-Charente et Châteauneuf-sur-Charente)
N°95 au PR 1+0164 (Châteauneuf-sur-Charente et Bouteville)
N°404 au PR 5+0660 (Angeac-Charente)
N°404 au PR 6+0270 (Angeac-Charente)
N°404 au PR 1+0650 (Bouteville)
N°90 du PR 13+0670 au PR 13+0800 (Saint-Preuil)
N°90 au PR 10+0364 (Lignières-Ambleville)
N°90 du PR 12+0953 au PR 12+1030 (Saint-Preuil)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_01836_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **AVENTURES RUNNING SEGONZAC** La mairie place Pierre Frapin 16130 SEGONZAC, en date du 21/05/2026

Considérant qu'en raison du déroulement du trail estival de la Grande Champagne et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales :

- N°699 au PR 67+0360 (Bonneuil)

AVENTURES RUNNING SEGONZAC. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Les signaleurs seront équipés de panneaux K10 avec cônes K5a, à l'emplacement du barrage routier.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Bonneuil, Châteauneuf-sur-Charente, Bellevigne, Bouteville, Angeac-Charente, Saint-Preuil et Lignières-Ambleville, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Bonneuil, Châteauneuf-sur-Charente, Bellevigne, Bouteville, Angeac-Charente, Saint-Preuil et Lignières-Ambleville,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à JARNAC,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Gregory MANEM

Date de signature : 05/06/2026

Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Jarnac